



## **Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez**

101, rue de la Plage, Saint-Alphonse-Rodriguez (Québec) J0K 1W0  
Téléphone : 450 883-2264 Télécopieur : 450 883-0833  
Courrier électronique : [info@munsar.ca](mailto:info@munsar.ca) Site web : [www.munsar.ca](http://www.munsar.ca)

Aux citoyennes et citoyens de la susdite municipalité

# **AVIS PUBLIC**

## **RÈGLEMENT 668-2-2025**

**EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, CONFORMÉMENT AU CODE MUNICIPAL, QUE :**

LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 11 MARS 2025, LE CONSEIL A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT 668-2-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 668-2004 FIXANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DE COMPENSATIONS.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT VISE À MODIFIER LE NOMBRE DE VERSEMENTS POUR LE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET L'EXIGIBILITÉ DU PAIEMENT EN CAS DU NON-RESPECT DE LA DATE D'ÉCHÉANCE DU VERSEMENT INCLUANT LA TAXATION COMPLÉMENTAIRE.

LE RÈGLEMENT NUMÉRO 668-2-2025 ENTRE EN VIGUEUR LE 21 MARS 2025, DATE DE LA PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS.

CE RÈGLEMENT PEUT ÊTRE CONSULTÉ AU BUREAU MUNICIPAL AUX HEURES NORMALES D'OUVERTURE.

**DONNÉ À SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, CE VINGT-ET-UNIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ.**

ANICK BEAUVAIS  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE  
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

**CERTIFICAT DE PUBLICATION  
(RÈGLEMENT NUMÉRO 668-2-2025)**

JE, SOUSSIGNÉE, ANICK BEAUVAIS, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, CERTIFIE SOUS MON SERMENT D'OFFICE QUE J'AI PUBLIÉ L'AVIS CI-ANNEXÉ EN L'AFFICHANT EN TROIS (3) EXEMPLAIRES AUX ENDROITS DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL LE VINGT-ET-UNIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ.

**EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT DE PUBLICATION À  
SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, CE VINGT-ET-UNIÈME JOUR DU MOIS  
DE MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ.**



ANICK BEAUVAIS  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE  
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE